

Crédit de CHF 200'000.- pour le remplacement complet du parc des horodateurs

1. PREAMBULE

Depuis plusieurs décennies déjà, la commune de Delémont est équipée d'horodateurs. A ce jour, ce sont 45 appareils qui sont disséminés à travers la ville, permettant le contrôle de l'occupation de quelque 500 places de stationnement et la récolte de la monnaie déposée par les automobilistes s'acquittant de leur droit de se garer pour un temps limité. Le fruit de ces paiements représente la somme moyenne annuelle brute de CHF 350'000.-.

2. NECESSITE DU REMPLACEMENT

Les horodateurs actuellement en service sont de deux générations, et de deux types différents. Les plus anciens ont été mis en service en 1996, et les plus récents en 2007. Tous deux fonctionnent selon le principe de l'enregistrement, par l'utilisateur, d'une durée de stationnement sur une place désignée par un numéro. Les différences entre les modèles résident dans le fait de la délivrance, ou non, d'un ticket de stationnement, et du nombre de places pouvant être gérées par un seul appareil.

Tant l'évolution de la technologie que le développement des modes d'utilisation et de paiement rendent jour après jour ces équipements toujours plus désuets. Qui plus est, il devient de plus en plus difficile d'obtenir des pièces de rechange pour les appareils les plus anciens, le fabricant ne garantissant plus leur fonctionnement après 2020. D'autre part, ces appareils ne peuvent pas être adaptés aux moyens modernes de paiement, tout comme aux systèmes de contrôles adaptés.

3. COLLABORATION INTERCOMMUNALE

Porrentruy se trouve dans le même cas de figure que Delémont au sujet de la fin de vie de ses horodateurs. Dès lors, une démarche commune a été lancée et a abouti à une collaboration pleine et entière. Toute la procédure a été effectuée en parfaite symbiose, laquelle a permis de diminuer les coûts au vu des besoins de chacun.

La procédure de marché public lancée pour cette acquisition permet également à d'autres communes d'acquérir du matériel similaire à un prix identique sur une période de 10 ans. Plusieurs communes ont été contactées et une dizaine ont fait part de leur intérêt. Ces intentions n'ont aucune valeur d'engagement. Il s'agit de Alle, Boncourt, Clos du Doubs, Courrendlin, Courroux, Courtédoux, Courtételle, Haute-Sorne, Moutier et Saignelégier, de même que le Foyer Les Planchettes. L'Hôpital du Jura, site de Porrentruy, qui possède également des horodateurs, va les changer cette année, et l'Hôpital du Jura, site de Delémont, sera contacté pour la même démarche.

4. MARCHE PUBLIC

L'acquisition de ce matériel ayant un certain coût, il était obligatoire de lancer une procédure de demande d'offres en respectant les procédures de marché public international. A cet effet, le Conseil municipal a décidé de s'appuyer sur un bureau spécialisé en la matière, soit Vallat Partenaires SA, à Gland.

5. TYPE D'APPAREIL

Delémont se veut une ville moderne et tournée vers le principe « Smartcity ». Le type d'appareils choisi remplit parfaitement ce but : système de gestion à distance, accès et contrôle des données en direct, moyens de paiement modernes avec les téléphones portables et les cartes bancaires sans contact, ceci tout en conservant la possibilité de payer en monnaie suisse, ainsi qu'en Euro. De même, un retour au système de "jetons communaux de stationnement", tel que connu par le passé, est en tout temps envisageable.

Delémont et Porrentruy se sont accordées pour acquérir le même matériel et un modèle unique contrairement à ce qui est actuellement en fonction : plusieurs marques et de types différents, notamment avec ou sans distributeurs de tickets. Donc, un seul et unique type d'appareil pour les deux villes.

Le choix s'est également porté sur un appareil ne distribuant pas de tickets. Les coûts sont moins élevés à l'acquisition et à l'entretien : pas de tickets à acheter et risques de pannes bien moindres. Cela évite aussi aux automobilistes un retour vers les voitures.

Les pieds de fixation des appareils actuels sont compatibles avec le modèle choisi, engendrant de ce fait une petite économie.

Un des critères fixés était l'obligation d'introduire le numéro d'immatriculation des véhicules pour valider le paiement. C'est un procédé qui a le vent en poupe et qui nous a été chaudement recommandé par d'autres villes et par les fournisseurs. Cela permet d'éviter les recharges, et le contrôle du stationnement est plus facile et plus rapide pour la police par rapport au système de numérotation des places de parc. Qui plus est, cette option permet également l'utilisation d'une ou plusieurs applications « smartphones » pour le paiement et le rappel du temps à disposition, ainsi que pour la gestion d'éventuelles autorisations de parcage.

Le modèle d'horodateur choisi est alimenté par un panneau solaire et répond à diverses exigences écologiques et environnementales. La composante sociale de l'entreprise a également été prise en compte.

6. QUANTITE

Delémont compte actuellement 45 appareils, dont plusieurs avec distributeur de tickets et raccordés au réseau électrique. Avec la nouvelle génération, nous arrivons à réduire le nombre pour un total de 39. Cette différence est due aux appareils actuels qui ne peuvent gérer que 8 places au maximum, tandis que ce critère n'est plus limité pour les nouveaux parcomètres.

A noter que depuis la mise en œuvre de la procédure de demande d'offres, la situation conflictuelle qui avait cours quant aux places sises au Comptoir (rue Emile-Boéchat) s'est débloquée. Dès lors, il y a lieu d'inclure le remplacement de l'horodateur installé à cet emplacement, ce qui porte le nombre final d'appareils à acquérir à 40 (en lieu et place de 39).

7. PROTECTION DES DONNEES

Le remplacement du parc complet des horodateurs, par une génération de nouveaux appareils interconnectés, nécessitera de l'utilisateur l'inscription du N° d'immatriculation du véhicule concerné (jusqu'alors le N° de place de stationnement). Tout comme l'usage d'un système de paiement par une application mobile, cette manière de faire induira la collecte et l'utilisation de données personnelles, ceci à une échelle réduite au stricte nécessaire. A titre d'exemple, les immatriculations enregistrées ne seront liées aux coordonnées du détenteur qu'une fois l'étape de la délivrance d'une amende d'ordre franchise, et pour autant que cette dernière soit contestée ou reste impayée dans le délai légal. Les données recueillies par le biais de l'utilisation d'applications mobiles font l'objet d'une validation par l'utilisateur au moment de la création d'un compte personnel. Ainsi, l'acquisition et l'utilisation des nouveaux horodateurs, ainsi que des applications liées ou dédiées, respectent le droit en matière de protection des données.

8. DEMANDE DE CREDITS

Le coût d'investissement total pour les 40 horodateurs est de **CHF 163'046.- TTC**, soit env. CHF 4'100.- par appareil. Quelques frais de génie civil, pour le scellement de nouveaux supports, dont une majorité ne sera pas déplacée, ainsi que pour le retrait des anciens est à prévoir pour un montant de **CHF 1'954.-**.

La garantie de deux est valable de 2020 à 2021, incluant une gratuité des coûts annuels de maintenance. Les charges pour la gestion centralisée, la maintenance, le dépannage et l'entretien annuel s'élèvent à CHF 7'560.50 par an. Elles seront intégrées dans le compte d'exploitation.

Une nouvelle interface informatisée sera fournie pour la gestion du parc complet des horodateurs. Si le montant de celle-ci est déjà inclus dans le prix global des horodateurs, il y aura néanmoins lieu de mettre à jour le parc informatique devant supporter cette interface et ses logiciels dédiés. Ce faisant, ce seront 4 postes qui devront être acquis, pour un montant total de CHF 6'000.-. A ceci viendra encore s'ajouter un nouveau programme de saisie et de gestion des amendes délivrées par les agents, en lien direct avec le contrôle du stationnement et des horodateurs, pour la somme de CHF 21'000.-.

Les frais de la Sté VALLAT Partenaires SA, spécialiste en matière de procédure de marché public international, ont été répartis à parts égales entre Porrentruy et Delémont, à savoir **CHF 8'000.-** chacune.

- Nouveau parc d'horodateurs (40 pièces), logiciel centralisé et frais de formation inclus	CHF	163'046.00
- Travaux de génie civil, scellement de nouveaux supports	CHF	1'954.00
- Mise à niveau du parc informatique (acquisition de 4 postes) + nouveau programme de saisie et de gestion des amendes, et de contrôle du stationnement	CHF	27'000.00
- Mandat de spécialiste pour l'appel d'offres (part égale avec Porrentruy)	CHF	8'000.00
Total :	CHF	200'000.00

9. FINANCEMENT

Le crédit demandé est prévu au plan financier des investissements (CHF 200'000.-). Il sera financé par voie d'emprunt dont la charge financière annuelle maximale (intérêts 3 % et amortissement 10 %) s'élèvera à CHF 26'000.-.

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			200'000.-
Intégration du crédit dans le plan financier	X		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		
Prélèvement comptable sur un fonds existant		X	Fonds No
Solde du fonds au 31.12.2018		--	
Financement nécessaire par voie d'emprunt			200'000.-

Charge financière - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable (10 % = 10 ans / 5 % = 20 ans / 2 % = 50 ans)	10 %	20'000.-
Durée de l'amortissement comptable	10 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 3 %*		6'000.-
Total de la charge financière annuelle		26'000.-

*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2018.

10. PREAVIS DES COMMISSIONS ET CONCLUSION

Le Conseil communal prie le Conseil de Ville de bien vouloir suivre sa proposition et d'accepter le crédit de CHF 200'000.- que la Commission de la mairie et la Commission des finances ont préavisé favorablement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : La chancelière :

Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 13 juin 2019

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :

- le rapport du Conseil communal du 20 mai 2019 ;
- les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- les préavis favorables de la Commission de la Mairie et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit de CHF 200'000.- pour le remplacement complet du parc des horodateurs est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Christophe Günter

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 24 juin 2019